

CGF TUNISIE ACTIONS FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2022

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de *CGF Tunisie Actions FCP* qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 1 688 659 DT, y compris des sommes distribuables positives de l'exercice s'élevant à 44 136 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds CGF Tunisie Actions FCP pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire *Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse*.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Tunis, le 03 Août 2023

Le Commissaire aux Comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Bilan arrêté au 31/12/2022*(Exprimé en dinar Tunisien)*

		<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1- Portefeuille-titres	4.1	1 621 749	1 789 069
a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		1 621 749	1 769 384
b- Obligations et valeurs assimilées		-	19 685
AC2- Placements monétaires et disponibilités	4.3	81 363	12 352
a- Placements monétaires		-	-
b- Disponibilités		81 363	12 352
AC3- Créances d'exploitation		180	180
TOTAL ACTIF		1 703 292	1 801 601
<u>PASSIF</u>			
PA1- Opérateurs créditeurs	4.5	9 758	11 801
PA2- Autres créditeurs divers	4.6	4 874	4 767
TOTAL PASSIF		14 632	16 568
<u>ACTIF NET</u>			
Capital	4.7	1 643 797	1 784 245
CP1- Sommes Capitalisables		44 863	788
CP2- a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		726	(40 679)
b - Sommes distribuables de l'exercice		44 136	41 467
ACTIF NET		1 688 659	1 785 033
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 703 292	1 801 601

ETAT DE RESULTAT
Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
(Exprimé en dinar Tunisien)

		<u>Exercice</u> clos le <u>31/12/2022</u>	<u>Exercice</u> clos le <u>31/12/2021</u>
PR1- Revenus du portefeuille-titres	4.2	89 630	91 288
a. Dividendes		89 262	90 239
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		368	1 049
PR2- Revenus des placements monétaires	4.4	799	2 462
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		90 428	93 750
CH1- Charges de gestion des placements	4.8	(38 527)	(39 991)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		51 902	53 759
CH2- Autres charges	4.9	(8 188)	(4 458)
RESULTAT D'EXPLOITATION		43 714	49 301
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		423	(7 834)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		44 136	41 467
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(423)	7 834
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(5 237)	(12 713)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		5 668	13 404
Frais de négociation de titres		(869)	(1 915)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		43 275	48 077

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
(Exprimé en dinar Tunisien)

	<u>Exercice clos le 31/12/2022</u>	<u>Exercice clos le 31/12/2021</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	43 275	48 077
a- Résultat d'exploitation	43 714	49 301
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(5 237)	(12 713)
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 668	13 404
d- Frais de négociation de titres	(869)	(1 915)
AN 2- DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-	-
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(139 649)	(278 578)
a / Souscriptions	-	14 996
Capital	-	15 438
Régularisation des sommes non distribuables	-	(52)
Régularisation des sommes distribuables	-	(390)
b / Rachats	(139 649)	(293 574)
Capital	(139 837)	(284 158)
Régularisation des sommes non distribuables	(173)	(8 067)
Régularisation des sommes distribuables	361	(1 349)
Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(96 374)	(230 501)
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
en début de l'exercice	1 785 033	2 015 534
en fin de l'exercice	1 688 659	1 785 033
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
en début de l'exercice	173 452	199 439
en fin de l'exercice	159 858	173 452
VALEUR LIQUIDATIVE	10,563	10,291
TAUX DE RENDEMENT	2,65%	1,83%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2022

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT CGF TUNISIE ACTIONS FCP :

CGF Tunisie Actions FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux titulaires de comptes épargne en actions « CEA », régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 11 février 2016 n° 07/2016.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

CGF Tunisie Actions FCP est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire est la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse.

Le fonds a été constitué en date du 07 décembre 2016.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 06-01-2017.

Le premier exercice du fonds s'étale du 06-01-2017 au 31-12-2017.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la côte sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions admises à la côte sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2022.

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont constitués de bons de trésor assimilables.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 »

Au 31/12/2022, le fonds CGF Tunisie Actions FCP ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille-titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2022 d'actions et droits rattachés. Le solde de ce poste s'élève à 1 621 749 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif
Actions				
ASSAD	55 000	129 000	58 850	3,46%
ATTIJARI BANK	1 881	53 527	69 546	4,08%
BIAT	918	55 088	81 067	4,76%
CARTHAGE CEMENT	20 000	31 411	37 600	2,21%
CITY	12 939	92 210	138 447	8,13%
DELICE HOLDING	7 250	98 662	93 199	5,47%
EURO CYCLES	4 230	91 768	107 522	6,31%
MONOPRIX	453	4 649	2 762	0,16%
SAH	19 218	186 878	174 557	10,25%
SFBT	9 600	169 895	129 254	7,59%
SIAME	1 227	2 590	4 668	0,27%
SOTETEL	3 000	18 080	8 928	0,52%
SOTIPAPIER	13 000	68 140	83 070	4,88%
SOTRAPIL	10 520	124 008	130 553	7,66%
SOTUVER NG 2022	3 794	28 588	29 707	1,74%
SOTUVER	20 875	113 981	181 592	10,66%
STAR	150	18 324	24 622	1,45%
TELNET	18 000	146 618	137 610	8,08%
UNIMED	18 000	177 935	128 160	7,52%
Total actions		1 611 353	1 621 715	95,21%

Droits

DA SIAME 1/10 2021	6	2	2	0,00%
DA EUROCYCLE 2022 1/10	6	19	12	0,00%
DA SAH 2022 1/4	3	6	6	0,00%
DA SOTUV 2022 2/11	8	11	14	0,00%
Total droits		39	34	0,00%

Total portefeuille titres		1 611 392	1 621 749	95,21%
----------------------------------	--	------------------	------------------	---------------

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2021	1 772 796	679	15 594	1 789 069	
Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits	150 866			150 866	-
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	-
Cessions de l'exercice					
Actions et droits	(293 175)			(293 175)	5 763
Bons de trésor assimilables (BTA)	(19 095)			(19 095)	-
Variation des plus ou moins-values latentes		-	(5 237)	(5 237)	
Variation des intérêts courus		(679)		(679)	
Soldes au 31 décembre 2022	1 611 392	-	(10 357)	1 621 749	5 763

4.2- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Dividendes	89 262	90 239
Revenus des BTA	368	1 049
Total	89 630	91 288

4.3- Note sur les placements monétaires et disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2022 à 81 363 dinars et correspond aux avoirs en banque ayant les caractéristiques suivantes :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actifs
Disponibilités			
Avoirs en banques	81 363	81 363	4,78%
Total	81 363	81 363	4,78%

4.4- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Revenu du compte courant rémunéré	799	2 462
Total	799	2 462

4.5- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par CGF Tunisie Actions FCP au gestionnaire Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse et au dépositaire. Elles s'élèvent à 9 758 DT au 31-12-2022 contre 11 801 DT au 31-12-2021.

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Gestionnaire	7 726	8 648
Dépositaire- Commission de dépôt	1 815	2 721
Dépositaire- Commission de Clearing	218	432
Total	9 758	11 801

4.6- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 4 874 DT au 31-12-2022 contre 4 767 DT au 31-12-2021.

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Commissaire aux comptes	3 987	2 852
Retenue à la source	3 474	1 064
Publications CMF	397	698
Redevance CMF	131	153
Régularisation des charges à payer	(3 115)	-
Total	4 874	4 767

4.7- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à (96 374) dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(140 449)
Variation de la part Revenu	44 075
Variation de l'Actif Net	(96 374)

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2022

Montant :	1 784 245
Nombre de titres :	173 452
Nombre de porteurs de parts :	124

Souscriptions réalisées

Montant :	-
Nombre de titres émis :	-
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	-

Rachats effectués

Montant :	139 837
Nombre de titres rachetés :	13 594
Nombre de porteurs de parts sortants :	23

Capital au 31-12-2022

Montant :	1 644 408 *
Nombre de titres :	159 858
Nombre de porteurs de parts :	113

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	1 644 408
Variation des + ou- values potentielles sur titres	(5 237)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	5 668
Régularisation des SND	(173)
Frais de négociation de titres	(869)
Droit de sortie	-
Capital au 31/12/2022	1 643 797

4.8- Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt et de gestion. Le total de ces charges s'élève à 38 527 DT au 31-12-2022 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Rémunération du gestionnaire	30 528	35 836
Rémunération du dépositaire- Commission de dépôt	7 140	3 296
Rémunération du dépositaire- Commission de clearing	859	859
Total	38 527	39 991

4.9- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2022 à 8 188 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Honoraires CAC	3 987	1 904
Redevance CMF	1 710	2008
Publicité et publications	381	368
Frais divers bancaires	56	60
Autres charges	150	119
Régularisation des charges à payer	1 904	-
Total	8 188	4 458

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par parts	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des placements	0,566	0,540	0,108	0,323
Charges de gestion des placements	-0,241	-0,230	-0,111	-0,229
Revenu net des placements	0,325	0,310	-0,003	0,093
Autres charges	-0,051	-0,026	-0,016	-0,044
Résultat d'exploitation	0,273	0,284	-0,019	0,049
Régularisation du résultat d'exploitation	0,003	-0,045	-0,021	0,009
Sommes distribuables de l'exercice	0,276	0,239	-0,040	0,058
Variation des + ou - values potentielles sur titres	-0,033	-0,073	0,468	-0,442
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,035	0,077	-0,276	0,044
Frais de négociation de titres	-0,005	-0,011	-0,052	-0,020
+ ou - values sur titres et frais de négociation	-0,003	-0,007	0,139	-0,417
Résultat net de l'exercice	0,271	0,277	0,121	-0,368
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,003	-0,007	0,139	-0,417
Régularisation du résultat non distribuable	-0,001	-0,047	0,056	-0,064
Sommes non distribuable de l'exercice	-0,004	-0,054	0,196	-0,481
Distribution de dividende	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur Liquidative	10,563	10,291	10,106	9,950

Ratios de gestion des placements	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,25%	1,99%	2,22%	2,53%
Autres charges / actif net moyen	0,48%	0,22%	0,33%	0,49%
Résultat distribuable (d'exploitation) de l'exercice / actif net moyen	2,56%	2,46%	-0,38%	0,54%

5.2 Transactions avec les parties liées :

- En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 1,5% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée trimestriellement.

En plus de ces frais fixes, une commission de sur performance est prélevée par le gestionnaire si le FCP réalise un rendement annuel minimum exigé égal à 8%. Cette commission de surperformance qui est de 20% HT par an est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du fonds.

Les frais de gestion fixes s'élèvent à 30 528 DT au 31-12-2022.

Les frais de commission de sur performance sont nuls au 31-12-2022.

- La convention de dépôt et de gestion qui lie l'AMEN BANK et le gestionnaire de CGF Tunisie Actions FCP prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% HT de l'actif net avec un minimum de 3 000 DT HT par an à partir de la troisième année. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire.

Une commission de clearing de 500 DT HT la première année et 700 DT HT à partir de la deuxième année est également réglée au dépositaire. Cette commission de clearing est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire.

La rémunération de l'exercice 2022 s'élève à 7 140 DT au titre des services de dépositaire et 859 DT au titre de la commission de clearing.

5.3- Note sur les événements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 02 Août 2023.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.